



CONTRAT DE PRELEVEMENT A ECHEANCE
Relatif au règlement
de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

Entre la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, représentée par son Président, Monsieur DEXET Emmanuel, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 juillet 2022, portant règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Et (indiquez vos nom et prénom)

Redevable ayant une résidence ou une activité sur une commune de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus ; dont la résidence ou l'activité concernée est située à

..... (indiquez votre adresse)

N° de tel. : Mail :

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- en numéraire ou CB, auprès de la Trésorerie de Saint-Yrieix-La-Perche, 12 avenue Docteur Lemoyne - 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ;
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Saint-Yrieix-La-Perche ;
- par virement bancaire, à la Banque de France de Limoges au numéro de compte 30001 00475 F872000000 11 en stipulant les références portées sur le talon détachable ;
- par prélèvement automatique semestriel (2 fois dans l'année), le 10 mai et le 10 novembre pour les redevables ayant souscrit un contrat d'autorisation de prélèvement.

Attention, lors de la mise en place de ce mode de paiement, le 1^{er} prélèvement automatique sera effectué à J-1 (9 mai et 9 novembre).

2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion au dit dispositif.

3) Montant des prélèvements

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation semestrielle, selon les modalités suivantes :

- **facture du 1^{er} semestre** (fin avril), comprenant la 1^{ère} moitié de la part fixe de l'année n et la part variable du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année n, ainsi que la régularisation de l'année n-1 (a minima la part variable du 1^{er} octobre au 31 décembre),
- **facture du 2^{ème} semestre** (fin octobre), comprenant la 2^{ème} moitié de la part fixe de l'année n et la part variable du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année n.

Des facturations complémentaires pourront être réalisées pour régulariser les arrivées et les départs des usagers.

4) Avis d'échéance

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture détaillée valant avis d'échéance, à la fin des mois d'avril et d'octobre, indiquant le montant du prélèvement.

5) Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

Il conviendra de le remplir et de le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus. Si la réception a lieu avant le 5 du mois précédent le prélèvement, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le prochain prélèvement.

6) Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

7) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

8) Fin de contrat

Nous invitons l'usager à approvisionner son compte. Après deux rejets consécutifs, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus par lettre simple avant le **31 décembre** de chaque année. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant de sa situation financière.

9) Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance est à adresser à la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Etabli en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus

BON POUR ACCORD
de prélèvement automatique en 2 fois

Le Président,
Emmanuel DEXET

Le bénéficiaire,



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____ (Réservé à l'administration)

Type de contrat :CONTRAT DE PRELEVEMENT A ECHEANCE relatif au règlement de la Redevance incitative des déchets ménagers et assimilés

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR45222570045

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON - MONTES DE CHALUS
Adresse : 28 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Code postal : 87230
Ville : CHALUS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Type de paiement : Paiement par prélèvement automatique

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAA) :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Pays de Nexon -Monts de Châlus.